

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2368

présenté par

Mme Florence Goulet, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Grangier,
Mme Loir, M. Lottiaux, M. Jean-Philippe Tanguy, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou et M. Salmon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Au deuxième alinéa du V de l'article 217 *undecies* du code général des impôts, les deux occurrences des mots : « jusqu'au 31 décembre 2025 » sont supprimées.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à supprimer la limite de temps applicable aux régimes d'allègement fiscal au titre de certains investissements effectués dans les territoires ultra-marins.

Les entreprises ultramarines ont besoin d'un cap clair et de politiques publiques ambitieuses, stables et lisibles dans le temps leur garantissant les meilleures conditions de leur croissance, de leur capacité d'embauche et de leur transformation. Et ce d'autant qu'elles ont été récemment fragilisées par les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire, le déclenchement de la guerre en Ukraine, la flambée des prix et la hausse des taux d'intérêt, engendrant un climat des affaires qui s'assombrit.

Cet amendement fait suite à une alerte de la Fédération des Entreprises d'Outre-mer (FEDOM).